

Image not found or type unknown



Question sur l'héritage

Par **Christele 32**, le **22/01/2021** à **21:25**

Bonjour,

Je suis la fille de ma mère mais pas la fille de mon père. Mon père a fait en sorte que je porte son nom avant de se marier avec ma mère. En résumé, il n'est pas mon père biologique.

Ma maman est décédée en mars 2020. Si mon père décède, comment cela se passera lors de l'héritage ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **23/01/2021** à **10:24**

bonjour,

ce qui compte, c'est ce qui est mentionné sur votre état-civil.

si cet homme qui était l'épouse de votre mère vous a reconnu, c'est votre père, peu importe que ce ne soit pas votre père biologique.

si vous portez le nom de cet homme, c'est qu'il vous a reconnu.

vous êtes donc héritière de votre père mentionné sur votre état-civil.

il existe une possibilité d'une action en contestation de paternité devant le tribunal si les conditions de délais le permettent encore.

salutations

Par **Christele 32**, le **23/01/2021** à **16:58**

Bonjour

Merci pour votre réponse

On m'a annoncé cela 8 jours après le décès de ma mère
Aujourd'hui j'ai 50 ans.....ma mère me l'avait jamais dit....
Et si mes frères l'apprennent peuvent-ils s'opposer à ce que je touche l'héritage ?

Cordialement

Par **youris**, le **23/01/2021** à **17:14**

vous êtes héritière de l'homme qui vous a reconnu et qui est mentionné sur votre acte de naissance.

si cet homme vous a élevé pendant 5 ans au moins, sa paternité n'est plus contestable.